

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Le vingt-trois février deux mille vingt trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de treize en suite de la convocation faite le 16 février 2023

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, Madame GUILLEMOT Marianne, CHAMPOT Nicolas, GERBEAU Philippe, STERVINOU Sylvaine, Madame NEDELLEC, Morgane LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE LIBOUX Claude, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE DÉVÉHAT Yannick, Monsieur LE BADEZET Cédric, LE LERAY Gurvan,

Étaient absents excusés :

Madame Adeline COMMEUREUC donne procuration à Madame Evelyne ROBIN-LE GALLO

Monsieur LE BADEZET Yoann donne procuration à Madame Morgane NEDELLEC

Secrétaire de séance : L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023. Il fallait lire « madame Guillemot Marianne et non Le Badezet Marianne »

DÉCISIONS

1°/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget 2023 est à établir dans un contexte inflationniste fort et en subissant les contre coups de la guerre en Ukraine, interagissant sur les coûts des matières premières, la disponibilité des produits et un niveau de prix très élevé des énergies. Ceci a des conséquences sur nos dépenses du quotidien et nos charges de fonctionnement en forte croissance. Ainsi nos dépenses de fonctionnement se sont accrues de 21,4% sur 2022, avec les charges générales +9,57%, les charges de personnel +15,2%, les charges de gestion courante +4,4%. Les charges financières font exception avec une baisse de 10,55%.

En produits la croissance est de 10,4% avec une forte évolution de nos ventes et prestation de services, +30%, les impôts et taxes +5,3% mais les dotations et subventions en baisse de 4,7%.

Pour 2023, ces évolutions seront intégrées et un budget prévisionnel de 1026000 devrait vous être présenté le 23 mars.

En investissement, le montant total réalisé s'élève à 534487,19 €. Les principales actions ont été l'achat d'un tracteur et épareuse pour les services techniques pour 98127,79 Euros, l'entretien voirie pour 100576,47 Euros, le paiement de soldes de marchés pour la rénovation de la mairie à hauteur de 30577 €, la rénovation de lanternes d'éclairage public pour 10533€, l'achat de mobilier complémentaire pour l'école et La Ruche s'élevant à 7712 € et le début de la rénovation de la salle polyvalente pour 7822 €. Le remboursement d'emprunt totalise 227616 Euros dont 100000 de prêt relais TVA.

Pour 2023 le report d'opérations de 2022 est comptabilisé à 487600 € dont 118881 € pour la salle polyvalente, 65000 € pour les logements, 27000 € d'étude d'aménagement, 40000 € pour la revitalisation, 28500 € de participation à l'installation de colonnes enterrées, étude zone Pump-track et City stade. La rénovation du monument aux morts, l'achat de

caves urnes pour le cimetière, l'équipement du stade ou de l'école, la restauration d'un mur sont intégrés à ces reports qui constitueront la base du budget d'investissement de 2023.

L'identification de nouvelles opérations ou le chiffrage d'études menées en 2022 complète le programme dont les principales sont :

- Achat école privée (1^{ère} échéance) : 40000 €
- Salle polyvalente : 378124 € au total y compris report
- Pump track et City Stade : 201200 €
- Aménagement parc équipement et accès école : 382500
- Entretien routier : 60000 € (+61500 de report)
- Création logement et rénovation : 173349 €

Le chiffrage prévisionnel du programme listé s'élève à 1754673 Euros, bien au-delà de nos ressources mobilisables, qui peuvent être évaluées à environ 1000000 Euros. Une priorisation s'évère donc indispensable afin de présenter un budget réaliste en validation le 24 mars 2023.

Il est à noter que des financements accordés par nos partenaires sont également reportés de 2022 sur 2023, pour un montant total de 330132 Euros. Sans recours à l'emprunt, le financement maximum mobilisable sur 2023 est estimé à 1000 000 Euros

Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer sur ces tendances présentées tant en investissement qu'en fonctionnement.

Mrs Champot et Leray souhaitent un budget dédié aux animations. Une liste des vœux a été transmise à monsieur Le Maire pour un total de 15000 Euros. Les différents projets cités sont imputés sur plusieurs comptes budgétaires et les projets sont déjà financés lors des précédents exercices sans impacter l'organisation des événements en question.

Les nouveaux besoins de financement pour l'exercice 2023 dans le cadre du programme d'investissement 2023 sont les suivants :

SYNTHESE OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

2031	Frais d'études aménagement terrain	27 000,00 €
2111	Achat école privée	40 000,00 €
2313	Revitalisation (orienté aménagement parc équipements)	40 000,00 €
	Aménagement étang	21 600,00 €
21312	Traitement humidité logements	12 940,00 €
2116	Achats de cave-urnes cimetière	7 500,00 €
2158	Réseau Haut débit mairie/La Ruche/Salle polyvalente	7 000,00 €
2184	Equipement Ecole (équipements sportifs..)	18 900,00 €
2313	Travaux aménagement mairie	5 800,00 €
2313	Rénovation de la salle polyvalente	378 124,00 €
2313	Création logement N+1 rénovation N+2	65 000,00 €
2313	Travaux et équipements au stade	31 800,00 €
2313	Mise en place de colonnes enterrées	28 500,00 €
2313	Aménagement local médical	55 000,00 €
2313	Restauration mur Quelven	11 600,00 €
2315	Programme Voirie	60 000,00 €
2315	Local médical	55 000,00 €
2313	Complément LA RUCHE	8 917,25 €
2313	PUMP TRACK - Mini Stadium	201 200,00 €
		718 078,60 €

Le remboursement des emprunts, annuité 2023 s'ajoute à ce programme pour un montant de 139111 €

La valorisation de ces divers projets sera confirmée. Ils seront priorisés compte tenu de nos capacités de financement, très inférieures à l'évaluation de ces actions identifiées. Cette priorisation amènera une inscription au budget 2023 et dans les limites de celui-ci. Les projets non retenus seront reportés pour les exercices budgétaires suivants.

2°/ EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les valeurs des taux d'imposition pour l'année 2022

- Taxe d'habitation : 10,96 % (Pas de modification du taux sur les habitations principales)
- Taxe habitation sur les logements vacants : 10,96%
- Taxe sur foncier bâti : 16,22 % (commune) + 15.26% (conseil départemental) **soit nouveau taux égal à : 31.48%**
- Taxe sur foncier non bâti : 41,74%

Monsieur le maire propose le maintien des taux pour l'exercice 2023. Il est à souligner que la valeur locative de chaque habitation est augmentée en 2023 de 7,1% sur décision de l'Etat. Cette évolution très importante sera déjà très difficile à accepter par les résidents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti**, part communale, à 16.22%, augmenté de la part du département de 15.26% **soit un taux total de 31.48%**.
- **DECIDE de maintenir le taux de taxe sur le foncier non bâti à 41.74%**
- **DECIDE de confirmer le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants à 10,96%**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ CONTRAT CAF – PROGRAMME TERRITORIAL GLOBAL (CTG)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le

handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaliser un diagnostic du territoire dans les domaines relevant de la CTG ;
- d'approuver la démarche de signature de la CTG mise en place à l'échelle du territoire de Pontivy Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et ainsi sécuriser les financements existants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prene(nt) le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

-
- **DÉCIDE** d'approuver la démarche du CTG au niveau de Pontivy communauté et des communes membres
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/ RECRUTEMENT MEDIATHEQUE

Pour combler l'emploi de responsable de la médiathèque libéré suite au départ de Madame Maitrugue, un appel à candidature a été lancé. Le jury s'est réuni et a reçu trois candidats (4 personnes convoquées sur 9 candidatures).

Le jury s'est prononcé pour retenir la candidature de Madame Anne Claire RESCOURIO. La prise de fonction est arrêtée au 1^{er} mars 2023.

A compter de cette date, le nouveau cadre d'emploi sera le suivant :

Le Tableau des effectifs de la commune de Guern au 1^{er} mars 2023 sera :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Viviane	Temps complet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Nathalie G	Temps complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Laurent	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Corinne	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe David	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Nathalie LC	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise Carole	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM principal de 2 ^{ème} e classe Emilie	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur catégorie B Mickaël	Temps NC – 17h50/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine Anne-Claire Rescourio	Temps complet
1	Adjoint technique (cuisinier) François	Temps non complet 28h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Vanessa	Temps NC 32.50h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe stagiaire Nicolas Rousseau	Temps Complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention** :

- **Approuve** la proposition de recrutement de Madame Rescourio sur l'emploi de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} mars 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ RECENSEMENT : Modification rémunération agents recenseurs

Par délibération en date du 17 novembre 2022, la rémunération des agents chargés du recensement a été fixée telle que rappelée ci-dessous : extrait de la délibération :

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- ✓ 1.30 € (brut) par feuille de logement remplie,
- ✓ 1.30 € (brut) par bulletin individuel rempli,
- ✓ 2.00 € (brut) par feuille d'immeuble collectif,
- ✓ 0.30 € (brut) de bonification par feuille de logement et par bulletin individuel saisis sur internet,
- ✓ 33.21 € (brut) pour chaque séance de formation (3 h X Taux horaire du smic Brut à la date de la formation soit 11.07 Brut à ce jour),
- ✓ 66.42 € (brut) pour la tournée de repérage (6 h X Taux horaire du smic Brut à la date de la formation soit 11.07 Brut à ce jour),
- ✓ 280.00 € de forfait pour frais de transport.

Cette grille a été validée à l'unanimité par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**.

Après analyse de l'historique des opérations successives de recensement, il s'avère que le forfait transport est établi à 280,00 euros depuis 2012. Or compte tenu de l'évolution de l'énergie, monsieur Le Maire propose de réactualiser ce forfait par une majoration de 50 euros soit 330 euros pour 2023.

De plus la fonction de coordinatrice ayant été réalisée par une élue ne bénéficiant d'aucune indemnité d'adjointe, monsieur Le Maire propose de verser une indemnité compensatrice des frais de route et du temps passé sur l'opération. Après échanges entre élus, le montant de 400,00 euros est arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** (Madame Maryvonne LE FOLGOC n'a pas pris part aux échanges ni au vote)

- **DÉCIDE** de valider la proposition portant le forfait transport de chaque agent recenseur à 330 euros.
- **DÉCIDE** de valider le versement d'une indemnité compensatrice de 400,00 euros à Madame LE FOLGOC au titre de sa fonction de coordinatrice du recensement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ CONTRAT MAINTENANCE ORGUE DE QUELVEN

L'ATELIER Michel Formentelli propose un contrat d'entretien annuel pour l'orgue de Quelven. Cet entretien est nécessaire au maintien de la qualité de l'instrument et au bon déroulement des concerts de l'été. La proposition est décrite ci-après.

ENTRETIEN DE L'ORGUE VISITE ORDINAIRE

Suite à votre appel qui confirme les attaches précédentes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie du contrat d'entretien d'origine souscrit par Monsieur Muno facteur d'orgues. Dans les contrats d'aujourd'hui émanant toujours du Ministère, la formulation est plus précise, mais les conditions générales sont les mêmes - prestations identiques.

Compte tenu de ce que vous nous avez expliqué nous pouvons assurer l'entretien de l'instrument **pour 1.560,00 € HT annuels, soit 2 factures semestrielles, tous frais de déplacement compris, de 780,00 € HT.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat portera sur l'entretien et l'accord de l'Orgue historique du Facteur Brière 1709 - Restauration J.F. Muno 1997, classé Monument Historique, du Sanctuaire de Notre Dame de Quelven en Guern.

Entre les soussignés

d'une part : Ville de Guern, 56310 Guern, Bretagne

d'autre part : Artigiana Formentelli SAS Largo Sossanta, 4 62032 Camerino (MC)

PI/CF : 01810810430

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FACTEUR D'ORGUES

Le facteur d'orgues s'engage à assurer deux fois par an selon la pratique courante l'accord des jeux

d'anches et effectuera à cette occasion une révision sommaire de l'accord des jeux fonds ainsi que

les réglages de la mécanique, indispensables au bon fonctionnement de l'instrument, abstraction faite

de toute fourniture et de tout démontage important pouvant se présenter. Ces derniers feront l'objet

d'un rapport circonstancié du facteur et seront réglés hors contrat d'entretien après avis du Technicien-Conseil territorialement compétent.

Il sera procédé au contrôle et réglage de l'alimentation, graissage du ventilateur. Les petites réparations sont comprises dans le contrat.

ARTICLE 3 : PERIODE D'INTERVENTION

Il appartient au propriétaire de l'orgue de décider du moment de ces interventions, soit au début des changements de température entre les grandes saisons été et hiver, soit à l'occasion des grandes fêtes liturgiques ou des concerts.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DU FACTEUR

Le fait d'assurer l'entretien engage la responsabilité du facteur pour les seuls dommages qui pourraient être de son fait.

Le facteur garantit ses travaux à la condition qu'aucune personne étrangère autre que le technicien

territorialement compétent, ni aucun autre facteur ne pénètrent à l'intérieur de l'orgue sans autorisation écrite du propriétaire et en la présence de l'un des soussignés ou de leur représentant.

Le facteur peut toutefois missionner un confrère (Gwennin L'Haridon) ou une personne reconnue et compétente pour une intervention minime-reprise d'accord d'anches par exemple.

ARTICLE 5 : DEPANNAGES

Le facteur du contrat d'entretien s'engage à intervenir en cas de défaillance mécanique, à la demande du propriétaire, dans le plus court délai possible (travaux facturés en dehors de la présente convention) - ceci dans le cas de travaux importants ou consécutifs à de la malveillance, cas de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTACHEMENTS

Toutes les visites donneront lieu à l'établissement d'attachements qui indiqueront la date de l'opération, sa durée ainsi que la nature des vérifications ou des réglages effectués. Un rapport signalant des réparations ou remplacement de pièces sera éventuellement établi, en précisant la nature des réparations à effectuer.

Pour faciliter le bon entretien mécanique, l'organiste titulaire inscrira au jour le jour, en les notant sur un carnet déposé en permanence à la console, les incidents ou défauts qu'il constatera.

L'organiste titulaire sera présent lors des visites d'accord et de réglage et se mettra en rapport avec l'organiser pour la fixation des dates et heures de ses visites. Son assistance au clavier pourra être sollicitée si nécessaire.

L'accord général de l'instrument sera effectué en cas de besoin reconnu et après décision du Technicien-Conseil compétent.

ARTICLE 7 : REDEVANCES

Pour les 2 visites annuelles minimum et l'ensemble des prestations prévues au contrat, la redevance annuelle forfaitaire sera de :

Montant net : 1.560,00 € (H.T) **plus TVA à 22 %** , soit 1.903,20 € TTC.

Dans ce prix, sont compris tous les frais voyage, durée du déplacement et aide pour tenir les touches. Il sera présenté deux factures semestrielles de 951,60 € TTC.

ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX

Les prix définis à l'article 7 sont établis à valeur de Janvier 2023 (dernier indice annuel connu). Ils seront actualisés au 1^o janvier de chaque année.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 AN à compter du 1^o janvier 2023. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de valider le projet de contrat de l'orgue historique de Quelven aux conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DE PONTERRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une étude d'aménagement du terrain acheté aux consorts LE ROUX est en cours et qu'un permis d'aménager a été déposé.

Pour faire face aux diverses opérations, travaux et vente des lots, un budget annexe doit être créé afin de regrouper toutes les opérations comptables au titre de ce lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la création de ce budget annexe auprès des services de la Direction des Finances Publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ CONVENTION ART DANS LES CHAPELLES : SAISON 2023

8-1 : Chapelle Notre-Dame de Quelven :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUERN REPRÉSENTÉE PAR M. JOSEPH LE BOUÉDEC, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOVIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer la chapelle Notre-Dame de Quelven aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle Notre-Dame de Quelven en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition et hors période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2023, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;

- s'engage à ouvrir au public la chapelle du 7 juillet au 31 août 2023, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 2, 3, 9, 10 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 20 mars 2023, procédé au nettoyage du lieu ;
- garantit l'ouverture de la chapelle aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 7 juillet au 17 septembre 2023.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de l'église à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* ;
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).

L'association est dégagée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2023 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant. (1 349)

Décompte de calcul :

$(1\ 349 \times 0.115 \text{ €}) =$

La commune de Guern paie la somme de **155,14 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

8-2 : Chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUERN REPRÉSENTÉE PAR M. JOSEPH LE BOUEDEC,

MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE

BOIVIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Guern une exposition pour la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des oeuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;

- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de L'art dans les chapelles à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2023, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de L'art dans les chapelles et en concertation avec l'association ;
 - autorise L'art dans les chapelles, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
 - s'engage à ouvrir au public la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro du 7 juillet au 31 août 2023, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 2, 3, 9, et 10 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023 ; L'entrée est gratuite.
 - aura, à la date du 20 mars 2023, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
 - accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
 - affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 7 juillet au 31 août 2023, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 4, 5 et 6 juillet de 9h à 18h. Lors du week-end d'inauguration, il est exceptionnellement présent dans la chapelle dont il a la charge le vendredi 7 juillet de 14h à 19h et les samedi 8 et dimanche 9 juillet de 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h ;
 - doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1er juin ; garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir L'art dans les chapelles afin que les visiteurs puissent en être informés ;
 - s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 7 juillet au 17 septembre 2023, que celle proposée par l'association.
 - met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
 - confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
 - renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre L'art dans les chapelles et les artistes.
 - s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte)
- L'association est dégagée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2023 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations

ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de **320 €** plus une part variable de 0,153 € par habitant. (1 349)

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance est de **220 €**.

Décompte de calcul :

$$320 \text{ €} + (1\ 349 \times 0,153 \text{ €}) + 220 \text{ €} = \mathbf{746,40 \text{ €}}$$

La commune de Guern paie la somme de **746,40 €** à l'association L'art dans les chapelles.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, pour un montant total de (746.40€ + 155.14€) soit 901,54 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,

- **FIXE** la date limite de candidature **au 31 mars 2023**.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023

9°/ QUESTIONS DIVERSES

9-1°/ CHOIX DES ANIMATIONS ENVIRONNEMENTALES ETE 2023

Les propositions d'animations faites par Pontivy communauté sont les suivantes :

Atelier bricolage-manuel-artistique :

Teinture et peinture végétale ; Animation zéro déchet: Tawashi/Furoshiki/Be wrap ; Cabane ; Epouvantail; Poterie (oya, nichoir, mangeoire) ; Cigar Box ; Musique avec les légumes/les plantes ; Atelier bois; Vitraux; Tissage; Couture ; Sculpture sur bois ; Dessin nature, aquarelle naturelle ; Autoconstruction écologique ; Permis couteau ; Atelier fabrication de jouets en emballage ; recyclage du carton, vannerie

Atelier jardin :

« Méthodes naturelles pour désherber » ; Aquaponie ; Jardin comestible (plantes, fleurs...) ; Compostage et déchets vert ; tag végétal

Animation biodiversité/nature :

Arbres remarquables de ma commune ; Pêche à la mouche en rivière ; Pêche à l'aimant et ramassage de déchets avec l'association Sea Clean ; Apprendre à se servir d'une boussole ; Animation nature pour les tout-petits 0/3 ans et 4/6 ans ; Balade contée pour les enfants (- de 4 ans) ; Chasse aux trésors nature ; Escape game nature ; Peluchologie ; Survie ; balade contée ; jouets buissonniers

Atelier cuisine :

« Que manger dans le monde de demain ? » ; Visite d'une brasserie artisanale et réalisation de bière ; Visite d'une artisane boulangère et atelier pain ; Marmite norvégienne ; plantes sauvages comestibles ; frigo du désert

Atelier cosmétique/bien être :

Les huiles essentielles ; Zéro déchet cosmétiques et produits ménagers ; Apprentis sorcier
Ou toute autre idée de votre part.

A l'issue des échanges entre élus, le choix est arrêté sur les thèmes suivants par ordre préférentiel :

- 1) JOUETS BUISSONNIERS
- 2) ESCAPE GAME NATURE
- 3) CIGAR BOX
- 4) PELUCHOLOGIE

Ces souhaits seront transmis à Pontivy Communauté.

9-2) ADHESION BRUDED :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier de proposition d'adhésion à BRUDED pour l'année 2023.

Cette association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Monsieur le maire rappelle que les représentants communaux BRUDED, sont Mr Nicolas CHAMPOT et Mme Adeline COMMEUREUC

L'adhésion 2021 de la commune s'élevait à **404.40€** (0.30 € x 1348 habitants)

L'adhésion 2022 de la commune s'élevait à **432.32€** (0.32 € x 1351 habitants)

Il avait été décidé en date du 25/02/2021, de valider la charte de BRUDED pour la durée du mandat (2021-2026), pour un montant total calculé sur la base de 0.30€ par le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose de valider l'adhésion 2023 et de modifier la base de facturation en 2023 soit 0,32 par habitant *1349 habitants = 431,68 Euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte de BRUDED pour l'année 2022, pour un montant total de **431,68€**
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ BILAN INTERMEDIAIRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de recensement est close depuis le 19 février. Un grand merci à Maryvonne, coordinatrice de l'opération, et aux 4 agents recenseurs qui ont fait preuve de pugnacité et de persévérance pour obtenir les fiches réponses attendues.

Adresses d'habitation recensées :	850
Adresses sans logement	30
Résidences principales	632
Logements occasionnels	2
Résidences secondaires	131
Logements vacants	90
Bulletins individuels	1376
Bulletins INTERNET	883 (64,17%)

2°/ POINT SITUATION SANITAIRE DU PERSONNEL

A ce jour, 3 absences longue durée : Viviane – Nathalie et Laurent.

Remplacements actuels : Audrey Colin : Accueil – secrétariat. En instance de départ vers une autre collectivité

Karine LE HAY : Fin de contrat le 10 mars

Renfort ponctuel DGS : Hélène LE SERGENT : 2 derniers jours jeudi et vendredi

Un renfort au 1^{er} mars sur le poste DGS : finalement ne viendra pas. A d'autre piste en vue.

Renfort accueil/ secrétariat à compter du 8 mars jusqu'au 24 mars : Madame LAVOLE Odile

5°/ DIVERSES REUNIONS : Lancement étude zone Etangs et square intergénérationnel

Monsieur CHAMPOT rend compte de la première visite du cabinet AGPU en charge de l'étude de l'aménagement de la zone des étangs et du square près de la mairie.

Plusieurs réunions seront tenues d'ici l'été. Une participation de citoyens non élus à la réflexion est attendue.

2 réunions en phase avant-projet plus 2 autres en phase projet seront ouvertes aux personnes non élues..

6°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à **22H45**

Prochain conseil municipal : vendredi 24 mars 2023 à 18h00 (Budgets)